

△
(N° 488.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AOUT 1842.

CONVENTION COMMERCIALE CONCLUE AVEC LA FRANCE

Le 16 juillet 1842.

Projet de loi concernant les mesures d'exécution.

Je propose de remplacer l'art. 5 par la disposition suivante .

« La déduction pour la perte au raffinage du sel brut de France, fixée à 7 p. % par l'article 4, § g de la loi du 24 décembre 1829 (*Journal officiel* n° 76), est portée à 12 p. % . »

DONNY.
